Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 43 (1935)
Heft: 4

Artikel: La chapelle de Sainte Catherine à Saint-Martini (Vevey)
Autor: Campiche, F.-Raoul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-33421

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La chapelle de Sainte Catherine à Saint-Martin (Vevey)[1]

Chacun sait que l'église de Saint-Martin à Vevey est un édifice gothique à trois nefs, comprenant un vaisseau central et deux bas-côtés, flanquées de cinq chapelles au midi et autant au nord. Suivant l'usage adopté alors dans le diocèse de Lausanne, elle est régulièrement orientée de l'ouest à l'est, entre le chœur de forme rectangulaire au levant et le clocher ou grand porche au couchant.

En 1719, trois de ces chapelles étaient la propriété de la ville de Vevey tandis que les autres appartenaient à des familles influentes, telles que : les de Blonay, de Mellet, Hugonin et de Joffrey.

Celle de Sainte-Catherine, enfin, la seconde à gauche en entrant dans l'église, était la seule dont on pouvait, à la rigueur, disputer la propriété aux Cornilliat, leurs propriétaires légitimes et jusque-là incontestés. Absents de Vevey, depuis plus d'un quart de siècle, ces derniers furent contraints d'y revenir tout exprès pour défendre leurs droits attaqués par la famille Falconnet, nous allons voir dans quelles circonstances.

Fondée avant 1318 par domp Conod de Payerne alors

[1] Sauf en ce qui concerne la généalogie Cornilliat, la plupart des renseignements contenus dans cette notice sont extraits du *Bailliage de Chillon du XIVme au XVIIIme siècle,* ouvrage publié avec diverses annexes par M. E. de Mellet, en 1861.

chapelain, soit curé de Vevey, la chapelle dont il s'agit passa, nous ne savons comment, aux Cornilliat, peut-être par succession des Nobles Tornier et Proux ses alliés, à moins que ce ne soit par concession du clergé de Saint-Martin ou de LL. EE., successeurs immédiats de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, nous croyons pouvoir affirmer que, jusqu'à preuve du contraire, les Cornilliat en gardèrent la possession jusqu'à la fin du régime bernois. C'est ce qui ressort d'une inscription que nous reproduisons plus loin et des armoiries que l'on voit encore à la clef de voûte de la dite chapelle : *d'argent à trois chevrons de gueules, au chef cousu d'or, chargé d'une corneille de sable.*

La famille Cornilliat, originaire de Corsier, probablement aussi de Corseaux, est qualifiée de bourgeoise de Vevey dès le milieu du XIVme siècle (vers 1350). Elle a pour auteur Johannod, qui testa en faveur de l'Hôpital de Vevey le 10 septembre 1360.

Henri, son fils, procura de grands avantages à sa famille en épousant Mermette, fille de défunt Aymon de Blonay, seigneur du dit lieu. Par testament daté du jeudi avant la Toussaint 1411, il demanda à être enseveli dans l'église de Saint-Martin de Vevey, vraisemblablement dans la chapelle qui nous occupe.

Vers 1460, Rodolphe Cornilliat, fils du précédent et son héritier universel, est qualifié de donzel de Vevey et de Lausanne ; il épousa Marguerite, fille de Nicolas de Cojonnay, également donzel de cette dernière ville.

Girard, fils du même Rodolphe, fut syndic de Lausanne. Il y mourut en 1482 et fut enseveli dans l'église des Frères Mineurs (Saint-François) où son épitaphe est encore visible.

Si, dans les actes de l'époque, Rodolphe, Girard et le

fils de ce dernier sont mentionnés comme nobles, par contre Pierre, leur descendant direct, bourgeois de Vevey en 1488, ne porte d'autres qualifications que celles d'*honorable* et d'*égrége,* ce dernier titre étant alors plus spécialement réservé aux notaires et aux juristes.

C'est à cette branche qu'appartenait honorable Gaspard Cornilliat, personnage bien connu dans les annales veveysannes; il fut, en effet, conseiller (1566-1598), recteur de l'Hôpital (1582), commandeur [1] (1592-1594). Il jouissait d'une certaine fortune et possédait de nombreuses propriétés foncières tant à Vevey qu'aux environs de cette ville. Citons entre autres une maison au Bourg de Blonay-dessus [2], le four dit de la Pesse situé vis-à-vis de l'entrée orientale de l'église de Sainte-Claire, un moulin sur l'Ognonaz, etc.

De son mariage avec hon. Benoîte Tornarre, naquirent au moins quatre enfants, savoir : *Etienne,* mort après 1599 ; *Isaac,* conseiller en 1628, 1633, qui hérita de son père la maison du Bourg de Blonay-dessus, admis comme membre de l'Abbaye du Grand Mousquet à Vevey en 1640 ; *Aimé,* mort avant 1621, et *Rose,* femme avant 1597 de Siméon de Crousaz, châtelain de Saint-Saphorin (Lavaux).

Nicolas Cornilliat, bourgeois de Vevey, fils de Jean-Bénédict, seigneur de Dullit, lieutenant baillival et châtelain de Nyon, ayant prouvé sa descendance de noble Girard Cornilliat (1482), le Gouvernement de Berne lui octroya une reconnaissance formelle de sa noblesse (acte souverain du 28 mars 1708).

Noble Jean-Emmanuel Cornilliat, banneret de Nyon et

---

[1] Celui des deux syndics plus spécialement chargé de l'administration des biens communaux.

[2] Actuellement rue du Collège.

ancien major en Hollande, mourut en 1789, célibataire et dernier représentant mâle de sa famille. Celle-ci s'éteignit en 1833 par le décès de Marie-Julie Cornilliat, descendante de Maire-Isaac et femme du général-major Georges-Bénédict Rochmondet de Nyon.

Ceci dit, entrons dans le vif de notre sujet. La famille Cornilliat avait quitté Vevey en 1687 pour s'établir à Nyon. François-Louis Falconnet, secrétaire du Conseil de Vevey trente ans plus tard, n'ignorait pas cette circonstance et tenta, comme on va le voir, de la faire servir à d'ambitieux desseins.

Au préalable, quelques renseignements biographiques sur ce personnage nous semblent à leur place ici.

Issu d'une vieille famille bourgeoise de Vevey, mais d'un rang social inférieur à celui des Cornilliat, François-Louis Falconnet naquit en 1663. Créé notaire le 5 février 1686, il devint successivement secrétaire substitué (adjoint) du Conseil de Vevey le 13 juin 1689, puis secrétaire en chef le 24 juin 1703. C'est lui qui rédigea le procès-verbal de cette dernière séance, sauf pourtant le paragraphe qui constate sa nomination. Toutefois il y ajouta, de sa propre main en gros caractères : « Au nom de Dieu soit l'introduction de ma charge. Le Seigneur bénisse mes travaux. » Et il signa :

De Palezieux
dit
Falconnet

Secrétaire [1].

Il démissionna le 26 mars 1717, en alléguant comme motif que, sa famille étant dispersée, il devait consacrer

[1] En fait ce grand D est une combinaison des majuscules D et F.

tout son temps à l'administration des biens de celle-ci. Cette démission fut acceptée sans la formule habituelle de remerciements pour services rendus.

François-Louis Falconnet mourut le 14 avril 1736. Sur la proposition du commandeur, le docteur Pélissier, il fut enseveli dans le tombeau des conseillers, sous la chapelle Cojonnay où reposait déjà son père, le conseiller André Falconnet, mort le 8 mars 1688.

Notons en passant que le 17 décembre 1692, lors du décès de spectable Jean Blondel, ancien ministre à Cheseaux-Romanel, le même Falconnet avait sollicité l'autorisation de le faire ensevelir à Saint-Martin. Le Conseil y consentit à la condition que l'inhumation eût lieu dans une chapelle particulière et moyennant le consentement du propriétaire.

Or le secrétaire Falconnet rêvait pour sa famille une situation sociale supérieure à celle que lui valaient ses origines. En effet, les documents de l'époque nous le montrent atteint de ce que l'on appellerait aujourd'hui la manie des grandeurs.

Ainsi, le 18 février 1704, il expose au Conseil « qu'il » lui est nécessaire d'avoir un acte de sa généalogie jus- » ques à l'année 1400, pour renouveler sa bourgeoisie de » Bavois, ayant à cet effet produit divers titres anciens » pour la justifier ». Il n'obtint qu'une demi-satisfaction, car la reconnaissance, signée Magny, se borne à constater sa descendance « d'un nommé Rodolphe de Palezieux dit » Falconnet qui vivait en l'an 1495 ».

Cinq ans plus tard il revient à la charge et contrairement à l'usage admis qui voulait que les membres du Conseil intéressés à une requête s'abstînssent de toute intervention, il verbalise lui-même :

« A ma requête, M. le conseiller Magnin et M. le [secré-

» taire] substitué sont commis pour examiner les titres » que je leur présenterai pour justifier une filiation de » mes ancêtres jusqu'en 1300. »

C'est en vain que l'on rechercherait les traces des travaux de cette commission. Il n'en existe nulle part, non plus que d'une décision quelconque au sujet de cette affaire... et pour cause. Les titres produits par le requérant ne furent sans doute pas trouvés suffisamment probants.

François-Louis Falconnet épousa Anne-Marie Dufour, fille du banneret en charge. Il en eut plusieurs enfants, entre autres Louise-Agathe et Jaques-Henri, les deux aînés, morts la première le 1er janvier 1704 et le second le 14 juillet 1710, lesquels furent ensevelis au cimetière paroissial de Saint-Martin. Car, soit dans les manuaux du Conseil, soit dans le registre des sépultures de l'époque, aucune inscription n'indique qu'ils l'aient été ailleurs.

En revanche, Anne-Marie Falconnet née Dufour, étant morte le 1er avril 1711, son mari la fit ensevelir dans la chapelle Cornilliat ; il en fut de même pour deux autres de ses enfants : Jean-David, décédé le 19 janvier 1713 et Marie-Agathe, morte le 14 février 1714.

A ce propos voici ce qu'on lit dans le Registre du Conseil de Vevey sous la date du 1er mai 1713 : « Sur le rap- » port que M. le Commandeur a fait, que M. le secrétaire » Falconnet lui écrivit, il y a quelque temps pour avoir la » permission de faire ensevelir son enfant dans une cha- » pelle qu'on croit être procédée des Cornilliat, en lui en- » voyant une copie du droit qu'il prétend avoir sur icelle... » *Comme ni lui, ni ses prédécesseurs* n'ont jamais fait » mention d'avoir la moindre prétention à cet égard, et » que si MM. Cornilliat ne prétendent pas y avoir droit, » cette chapelle serait dévolue à cette paroisse. Ainsi il

» sera sommé de produire ce prétendu droit pour l'exa-
» miner et prendre les mesures convenables... »

François-Louis Falconnet attendit six ans pour faire notifier au Conseil une sommation juridique en bonne et due forme. Le 19 janvier 1719, en effet, cette autorité délibère « sur le mandat qui a été adressé à ce Noble » Corps de la part de M. Falconnet, ancien secrétaire, » en date du 12 de ce mois, par lequel il prétendait som- » mer le Noble Conseil à produire des droits dans deux » fois vingt-quatre heures, si l'on prétendait s'opposer » à ce qu'il jouit à l'avenir du droit d'enterrer dans une » chapelle du temple de Saint-Martin. Ensuite du sursis » qui a été obtenu de cette sommation par un mandat en » l'absence de Sa Seigneurie Baillivale, il a été délibéré » (arrêté) qu'on donnera communication de ce mandat à » MM. Cornilliat, qui sont intéressés au fait, afin qu'on » puisse ensuite prendre les mesures convenables pour ce » sujet. On priera Sa Seigneurie Baillivale d'accorder un » mandat de surçoy, jusques après la dite communica- » tion. »

Les MM. Cornilliat mentionnés dans cet extrait étaient Nobles Antoine, et Nicolas son neveu, fils de Jean-Nicolas.

Le 1er mars suivant, le dit Noble Nicolas Cornilliat comparut en la séance du Conseil « requérant de pouvoir » intervenir dans la comparoissance qui se doit faire au- » jourd'hui par devant Sa Seigneurie Baillivale, à l'ins- » tance de l'ancien secrétaire Falconnet, au sujet d'une » chapelle dans l'église de Saint-Martin, que le dit sieur » Falconnet » ainsi que la famille Cornilliat soutiennent contradictoirement leur appartenir d'une façon exclusive.

« Sur ce, après avoir fait les réflexions requises... on a » consenti à l'intervention du dit Seigneur de Dullit, tou-

» tefois sans préjudice des droits que la Ville peut avoir » sur la dite chapelle. »

Le même jour, une audience extraordinaire de la Cour Baillivale eut lieu à Chillon, sous la présidence de Noble Barthélemy May, bailli de Vevey, au cours de laquelle chacune des parties fit valoir ses revendications. Nous donnons ci-après un résumé du procès-verbal de cette séance, trop long pour être transcrit in-extenso.

Se présentèrent :

D'une part, MM. les conseillers Miol et Châtelain, agissant au nom et comme délégués de la Ville de Vevey, pour sauvegarder les droits de celle-ci au cas où les deux prétendants se désisteraient ou seraient déboutés.

D'autre part, François-Louis Falconnet assisté de François et Aimé, ses deux fils.

Et enfin, Noble Nicolas Cornilliat.

Les consorts Falconnet firent état d'une prétendue sentence baillivale rendue en 1540, fondée sur un titre datant de 1341, qui accordait à la famille de Palezieux le droit d'enterrer ses morts dans la chapelle en question. En vertu de cette autorité, François-Louis y avait fait inhumer sa première femme, ainsi que plusieurs de ses enfants. Il voyait là une preuve indiscutable de son droit de sépulture.

Noble Nicolas Cornilliat contesta formellement cette assertion. Il affirma que la chapelle lui appartenait par succession de ses ancêtres qui en avaient été « tranquilles » et légitimes possesseurs ». « Mais — ajouta-t-il — le » sieur Falconnet en a dépossédé les propriétaires depuis » qu'ils ont quitté Vevey... Il y a fait ensépulturer ses pa- » rents. » Cependant Falconnet éprouvait quelques scrupules quant à la légitimité de son procédé. Nous en voyons un indice dans le fait qu'en 1718, lors du dernier décès

survenu dans sa famille, il avait sollicité du lieutenant Delafontaine, parent des Cornilliat et leur représentant à Vevey, la permission d'ensevelir le cadavre dans la chapelle appartenant à ces derniers.

Mr Cornilliat demanda que le jugement de la cause soit ajourné à six semaines « afin de permettre à son oncle, » capitaine au service de France, de se présenter en per- » sonne muni de tous les papiers et documents » utiles.

Un sursis risquait de faire échouer les projets de Falconnet, aussi celui-ci insiste-t-il pour que la cause soit jugée séance tenante. Assez embarrassé et sans doute peu convaincu par les arguments des plaideurs, le Bailli rendit un jugement digne du vieux roi Salomon.

Aux termes de cet arrêt, MM. Falconnet et fils furent laissés au bénéfice de leurs titres et droits « qui nous ont *paru authentiques* ». La Ville de Vevey, déboutée des fins de sa demande, se vit condamnée aux frais du procès. Quant à la famille Cornilliat elle fut autorisée à faire valoir ses prétentions « selon que par droit lui conviendra ».

C'est dire que l'ancien secrétaire du Conseil ne recevait qu'une satisfaction provisoire. Au surplus, la Ville et les Cornilliat déclarèrent en appeler de ce jugement qui leur était si préjudiciable. Mais la sentence définitive ne fut jamais rendue de sorte que la famille Cornilliat demeura seule et unique propriétaire de la chapelle en litige.

Les faits suivants le démontrent de la façon la plus évidente.

En 1738, Noble et Généreux Jean-Martin Couvreu de Deckersberg étant décédé, le Conseil offrit à la famille de le faire inhumer dans la « tombe consiliaire » soit chapelle Cojonnay ; mais sur le désir de son fils il le fut « *dans la chapelle de la famille Cornilliat* ».

Au milieu du XVIIIme siècle, il devint urgent de faire réparer les chapelles de Saint-Martin, celles qui appartenaient à la Ville, à ses frais, les autres à ceux de leurs propriétaires, savoir « MM. de Blonay, de Tavel, de Joffrey et *Cornilliat* ». On profita de cette occasion pour liquider le droit de propriété sur deux ou trois procédées des nobles Hugonnin et de Mellet, étant entendu — dit le Registre du Conseil — « qu'elles sont échues au public par l'extinction de quelques familles ». (Délibéré du 10 avril 1758.)

Le 8 septembre 1760, M. le Conseiller Perret communique au Conseil la réponse de M. le lieutenant baillival Cornilliat à Nyon, au sujet de ces réparations et de « la fenêtre de la chapelle *appartenant à la dite famille* au temple de Saint-Martin ». M. Cornilliat se déclare prêt à solder sa part des frais occasionnés par ces divers travaux.

En 1781, les Cornilliat font de nouveau réparer leur chapelle à leurs propres dépens, comme le prouve l'inscription suivante encore en place sur les murs de celle-ci :

CETTE CHAPELLE DE LA NOBLE
FAMILLE DES CORNILLAT A ÉTÉ
RÉPARÉE EN MDCCLXXXI AUX
FRAIS QUOIQUABSENTS DES NO
BLES J. E. CORNILLAT MAJOR DIN
FANTERIE AU SERVICE DHOL
LANDE ANCIEN BANNERET DE NION
ET F. L. CORNILLAT SEIGNEUR DE ST
BONNET LIEUTENANT BAILLIVAL
ET CHATELAIN DE NION NI AIANT
A CETTE EPOQUE PERSONNE DE
LEUR MAISON ÉTABLI A VEVEY.

Cette inscription, ainsi que les armoiries, actuellement visibles à la clef de voûte et qui l'étaient déjà en 1719 attestent d'une façon indiscutable les droits exclusifs de propriété de la famille Cornilliat sur la chapelle de Sainte-Catherine.

Ainsi donc, il est de toute évidence que jamais, à quelle époque que ce soit, les Falconnet n'ont possédé de chapelle, ni droit de sépulture dans l'église de Saint-Martin à Vevey.

F.-Raoul CAMPICHE, archiviste.

La Révolution vaudoise de 1845
vue par le Registre du Conseil de Genève.

Nous n'avons pas l'intention de faire un long exposé sur cette Révolution, mais de donner quelques extraits inédits du Registre du Conseil d'Etat de Genève [1] concernant la dite Révolution.

Pour comprendre comment éclata, en février 1845, la Révolution vaudoise, il faut remonter à l'affaire des couvents d'Argovie [2], bien connue, qui provoqua une tension religieuse assez forte ; à cette question s'ajoute celle de l'expulsion de l'ordre des Jésuites de Suisse. C'était en 1839 que Josef *Leu* [3] appela les Jésuites à Lucerne. La suppression proposée à la Diète par Augustin *Keller* [4], le 19 août 1844, fut repoussée.

Le 26 janvier 1845, on demanda l'expulsion des Jésuites à l'assemblée d'Unterstrass [5].

Qu'en était-il du Canton de Vaud ? Deux opinions se firent jour : celle du Grand Conseil : inviter Lucerne à